

**Direction Générale Adjointe Environnement**

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture  
Service Transition Énergétique,  
Développement Durable et Innovation

Commission Locale d'Information et de Surveillance du  
Centre Nucléaire de Production d'Électricité de  
Fessenheim

Dossier suivi par : Caroline DUONG

Tél. : 03 89 30 65 53

Mél. : [duong@haut-rhin.fr](mailto:duong@haut-rhin.fr)

Références :

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION  
ET DE SURVEILLANCE  
(CLIS)  
DU CENTRE NUCLÉAIRE DE  
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ  
(CNPE)  
DE FESSENHEIM**

**Rapport d'activité 2022**

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

## 1 - PRÉAMBULE

La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Énergie (CNPE) de FESSENHEIM est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, conformément à la loi TSN du 13 juin 2006 et de son décret d'application n° 2008-251 du 12 mars 2008.

Suite à l'extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de 10 à 20 km confirmée par le Ministère de l'Intérieur dans une circulaire du 3 octobre 2016 et à la parution du décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière de nucléaire, un arrêté de composition de la CLIS de FESSENHEIM a été pris par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, le 5 novembre 2020.

Depuis cet arrêté du 5 novembre 2020, la CLIS de FESSENHEIM compte 48 membres, répartis comme suit :

- Collège des élus : 24 membres,
- Collège des associatifs : 7 représentants d'associations de protection de l'environnement,
- Collège des salariés : 6 représentants des organisations syndicales,
- Collège des personnes qualifiées : 5 personnes qualifiées et représentants du monde économique, de la sécurité nucléaire, de l'information et de la communication,
- Collège des pays limitrophes : 6 membres dont 3 représentants pour l'Allemagne et 3 représentants pour la Suisse.

Suite à la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un nouvel arrêté, n° MC-2021-0042-DETE, portant composition de la CLIS du CNPE de FESSENHEIM a été pris le 6 septembre 2021 par la Collectivité européenne d'Alsace.

Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Conseiller départemental, est Président de la CLIS.

La liste nominative de l'ensemble des membres de la CLIS figure en annexe de l'arrêté n° MC-2023-0007-DETE portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n° MC-2021-0042-DETE portant composition de la CLIS du CNPE de FESSENHEIM du 6 octobre 2022.

Par ailleurs, les autorités suivantes ont accès de plein droit aux travaux de la CLIS :

- Le ou les représentants de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN),
- Les représentants des Services de l'État compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire, désignés conjointement par les Préfets de la Région et du Département,
- Le représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Le ou les représentants de l'exploitant du CNPE de FESSENHEIM (EDF).

Pour les pays frontaliers, une disposition complémentaire existe.

En effet, les représentants des 4 communes allemandes, situées dans un rayon de 5 km de la Centrale, sont associés par une convention aux travaux de la CLIS avec voix consultative.

Un représentant du Canton de Bâle-Ville fait partie des membres de la commission et un représentant du Canton de Bâle-Campagne est également convié aux assemblées plénières.

L'Observatoire Homme Milieux (OHM) FESSENHEIM est régulièrement associé aux réunions plénières et publiques de la CLIS de FESSENHEIM.

Les médias locaux et nationaux ainsi que des médias d'outre Rhin sont systématiquement invités pour couvrir les débats des réunions plénières de la CLIS.

## 2 - LE BUREAU

Le Bureau de la CLIS est composé de 9 membres désignés lors de la réunion de la CLIS du 15 novembre 2021 :

- 4 représentants des élus : Mme Marie-France VALLAT, MM. Raphaël SCHELLENBERGER, François BÉRINGER et Claude BRENDER,
- 2 représentants d'associations : MM. Gilles BARTHE et Jean-Paul LACÔTE,
- 1 représentant des syndicats : M. Laurent MARCOTTE,
- 1 représentant des experts : M. Yves HOLUIGUE,
- 1 représentant des pays limitrophes : Mme Bärbel SCHÄFER.

Le Bureau s'est réuni à 5 reprises en 2022.

Lors de la première réunion du 14 janvier, après son installation, le bureau a travaillé sur le budget 2022 de la CLIS, le calendrier des réunions plénières et publiques de la CLIS, réfléchi aux thématiques des 2 réunions publiques 2022 et pris connaissance des formations proposées par l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI).

Les 4 autres réunions de bureau avaient pour objectifs l'établissement des ordres du jour des réunions plénières et des réunions publiques de la CLIS et de proposer les axes de travail de la commission de démantèlement pour l'année 2022.

L'organisation de ces réunions a été assurée, en 2022, par M. Jean RICHERT, Directeur de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture, Mme Caroline DUONG, ingénieure et Mme Graziella MILETO, assistante de direction.

## 3 - LES SÉANCES PLÉNIÈRES

2 Réunions plénières ont été organisées en 2022, la première le 29 avril et la seconde le 13 octobre.

Pour une participation plus aisée des membres allemands et suisses, une traduction simultanée des débats a été assurée par des interprètes.

### Réunion du 29 avril 2022 – Points abordés

Lors de cette première réunion de la CLIS, EDF a présenté le bilan de l'installation de FESSENHEIM en terme de radioprotection, de surveillance de l'environnement, d'évènements déclarés à l'ASN, de sécurité au travail, de re déploiement des effectifs, de transparence ou encore de formation et d'incidences économiques.

L'ASN a présenté une synthèse des inspections, au nombre de 7 (dont 3 inopinées) réalisées en 2021 contre 15 en 2020 et confirmé que la performance en matière de sûreté nucléaire du site de FESSENHEIM reste très satisfaisante depuis la fermeture définitive des 2 réacteurs en 2020. Il en est de même en ce qui concerne la performance du site en matière de protection environnementale. Toutefois, le site est en léger retrait en matière de radioprotection.

EDF a fait le point sur les prélèvements et rejets prévisionnels et réalisés en 2021 ainsi que prévisionnels en 2022.

Aucun dépassement du prévisionnel n'a été observé en 2021 pour les prélèvements d'eau. Les prises d'eau sur le Rhin ont été optimisées avec une réalisation de seulement 30 % du prévisionnel. Le prévisionnel de 2022 a pris en compte le résultat de 2021 et est abaissé d'un peu plus de 50 %. Par contre, le prévisionnel 2022, pour les eaux de la nappe est à l'identique du prévisionnel 2021 car les besoins sont les mêmes.

En ce qui concerne les rejets chimiques, liquides ou gazeux, aucun dépassement n'a été constaté en 2021 et l'ensemble des résultats est inférieur au prévisionnel.

Pour l'ensemble des rejets, le prévisionnel 2022 tient compte du retour d'expérience de l'année 2021 et des opérations de pré-démantèlement à venir (vidanges résiduelles de circuits, ...). Le prévisionnel a été revu à la baisse notamment en ce qui concerne les rejets chimiques ou les prélèvements d'eau du Grand Canal d'Alsace mais reste stable pour 3 paramètres sur 5 en ce qui concerne les rejets gazeux.

A la demande de la CLIS, EDF et l'ASN ont fait un zoom sur les écarts dans le domaine de la radioprotection.

En effet, en 2021, un Evènement significatif en radioprotection de niveau 1 avec dépassement du quart de la limite de dose individuelle réglementaire pour un intervenant en zone contrôlée a été déclaré et 8 évènements significatifs en radioprotection de niveau 0, sans impact d'un point de vue sûreté, ont été déclarés. EDF a présenté l'analyse globale des évènements de niveau 0 et les actions mises en place dans le but de limiter l'apparition de ces écarts. L'ASN fait le constat que ces évènements sont susceptibles de révéler une certaine baisse de vigilance en matière de culture de radioprotection en particulier en matière de port du dosimètre ou de balisage des zones et confirme suivre de près ce sujet.

L'ASN et EDF ont présenté l'opération de décontamination du circuit primaire dont les plannings prévisionnels sont respectivement juin 2022 pour la tranche 1 et automne 2022 pour la tranche 2.

Après avoir précisé le cadre administratif dans lequel s'inscrit la décontamination du circuit primaire, l'ASN a rappelé l'obligation de réaliser un examen préalable afin de déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Dans le cadre de l'opération de FESSENHEIM, l'analyse préalable a conduit à l'absence de besoin d'évaluation environnementale.

L'ASN a présenté une analyse des enjeux spécifiques de ce projet regroupés dans différentes thématiques comme les travaux préparatoires, le stockage des résines, les rejets d'effluents, la radioprotection ou encore les risques accidentels particuliers.

EDF a présenté les éléments techniques de l'opération de décontamination du circuit primaire qui utilise un système de chimie douce d'oxydo-réduction dont le principe est de faire circuler, dans les circuits, différents produits chimiques afin de décoller et de récupérer la contamination qui s'est déposée au fil des années d'exploitation dans la tuyauterie du circuit primaire des bâtiments réacteurs. Pour se faire, un équipement modulaire sera mis en place et connecté aux circuits à décontaminer. Framatome est le prestataire en charge de la décontamination des circuits pour le site de FESSENHEIM.

EDF a fait un point sur l'avancement du pré-démantèlement en précisant la situation relative à la dosimétrie, à la caractérisation de l'installation ou encore à la récupération des pièces de rechange et en présentant le calendrier prévisionnel des prochaines étapes (évacuation du combustible de la tranche 2, décontamination du circuit primaire de la tranche 2 et début de la libération du plancher 15 m pour permettre l'aménagement d'une zone de transit de déchets).

Enfin, le Président de la CLIS a fait un point d'avancement sur les travaux de la commission de démantèlement de la CLIS. Ces travaux seront détaillés dans le chapitre dédié à la commission de démantèlement.

#### Réunion du 13 octobre 2022 – Points abordés

Hasard du calendrier, cette seconde réunion plénière de la CLIS s'est déroulée lors de la journée nationale de la résilience et a débuté par une présentation de la bande dessinée de l'ANCCLI abordant la journée de la résilience et le rôle des CLIS dans l'information du public.

Puis EDF a fait un point sur le pré-démantèlement.

L'exploitant explique être en ligne avec les prévisions de décroissance des effectifs. La cible visée pour l'installation en démantèlement en 2025 est de 78 agents EDF. A date de la réunion, il reste environ 347 salariés EDF présents sur le site de FESSENHEIM. En ce qui concerne les prestataires permanents, la décroissance est terminée et la courbe est maintenant stabilisée à 230 salariés. A date de la réunion, 92 % des situations des salariés présents sur le site était réglée et aucun licenciement économique n'est à déplorer.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, 37 % du programme de pré-démantèlement a été réalisé dans les 3 grands domaines d'actions que sont la :

- Diminution de la dosimétrie,
- Evacuation des déchets pour libérer de la place et être en capacité de réaliser le démantèlement,
- Caractérisation de l'installation afin de disposer des cartographies les plus précises possibles pour appréhender les différentes opérations qui seront à réaliser lors du démantèlement.

Le retrait du combustible a été finalisé le 26 août 2022 après 40 évacuations combustible. Avec 99,9 % de la radioactivité évacuée, le référentiel technique du site évolue vers un référentiel dit « RSC » (réacteur sans combustible) entraînant à court terme l'abrogation du PPI. Ainsi, mi-décembre 2022, une organisation simplifiée de gestion de crise sera mise en place pour s'adapter à l'état du site sans combustible.

La décontamination des circuits primaires prévue en 2022 pour le réacteur 1 et en 2023 pour le réacteur 2, contribuera également à faire baisser la dosimétrie du site et à diviser par 2 la dosimétrie prévisionnelle des travailleurs. Il est expliqué aux membres de la CLIS que cette étape consiste en l'injection de produits chimiques dans l'eau du circuit primaire dans le but de détacher les couches d'oxyde contenant des particules actives, accumulées durant l'exploitation. Ces éléments ainsi détachés seront récupérés et piégés sur des résines qui seront entreposées dans des bâches dédiées avant d'être évacuées vers leur filière de traitement. Le second objectif de la décontamination du circuit primaire est la réduction d'un facteur 4 du volume de déchets de moyenne et haute activité.

Pour mener à bien cette opération, l'exploitant explique qu'un retrait des équipements n'ayant plus d'utilité a été fait afin de permettre la mise en place des réservoirs (bâches) pour recueillir les résines après passage dans le circuit primaire.

Un zoom sur l'acide borique a été présenté.

L'ASN a présenté la production et le rôle de l'acide borique dans une centrale et EDF a abordé le traitement du bore.

L'acide borique ( $B(OH)_3$ ), composé chimique présumé toxique pour la reproduction de catégorie 1B, a la particularité d'être un acide faiblement soluble dans l'eau froide mais très soluble dans l'eau chaude. Il est utilisé en centrale nucléaire pour sa capacité à absorber les neutrons, composants des noyaux qui s'échappent quand ces derniers font l'objet d'une réaction de fission. L'adaptation de la concentration en acide borique est un des moyens permettant de contrôler la réactivité.

L'acide borique joue également un rôle dans les piscines de désactivation des combustibles et la concentration en acide borique doit être suffisante pour maintenir les assemblages combustibles en sous-criticité.

Après utilisation, l'acide borique doit être rejeté. Pour limiter les impacts sur l'environnement de ces rejets, l'acide borique subit un traitement. Après passage dans un évaporateur, environ deux tiers de l'acide borique est concentré et éliminé par incinération dans l'installation Centraco.

Le tiers restant est rejeté dans le Grand Canal d'Alsace (GCA) après traitement et dans le respect des valeurs limites autorisées par la décision de l'ASN.

Les rejets sont encadrés par l'ASN et le processus de décision s'est déroulé de 2012 à 2016. A l'issue de ce processus, 2 décisions ont été prises : la décision n° 2016-DC-0550 fixant les valeurs limites (avant dilution) de rejet des effluents du CNPE de FESSENHEIM dans l'environnement et la décision n° 2016-DC-0551 définissant les modalités de rejet.

L'ASN contrôle le respect des décisions via un suivi mensuel des résultats des auto surveillances, un examen des bilans annuels et des inspections organisées tous les deux ans autour de prélèvements et d'analyses effectués par un laboratoire mandaté par l'ASN. Entre 2018 et 2022, 5 prélèvements sur site et 6 sur rejets ont été effectués.

EDF présente le plan de traitement du bore sur l'installation de FESSENHEIM. L'acide borique est présent dans différents endroits : le circuit primaire principal (CPP) où sa concentration varie en fonction de l'épuisement du combustible, les circuits de refroidissement et de maîtrise de la réactivité directement connectés au CPP et enfin les piscines de désactivation du combustible usé.

Après l'arrêt définitif des réacteurs, l'acide borique présent sur le site (environ 102 tonnes à l'été 2020) n'est plus nécessaire et doit donc être éliminé du site. La stratégie d'évacuation de l'acide borique tient compte des conditions fixées pour l'entrée en vigueur du décret de démantèlement qui impose la présence de moins de 16 tonnes d'acide borique résiduel sur le site soit l'équivalent de l'acide borique nécessaire pour une piscine de désactivation à FESSENHEIM. Cette stratégie repose sur une évacuation en continu de l'acide borique dès la mise à l'arrêt des réacteurs.

Quelques éléments d'éclairage sur l'acide borique dans l'environnement et son impact sur la santé ont également été présentés.

La concentration moyenne annuelle ajoutée en acide borique par le site de FESSENHEIM dans le Grand Canal d'Alsace est inférieure au  $\mu\text{g/l}$ . EDF réalise un suivi régulier des concentrations en acide borique en amont et en aval du site. Ce suivi met en évidence que les concentrations moyennes observées sur 10 ans sont du même ordre (dizaine de  $\mu\text{g/l}$ ) à l'amont et à l'aval du site et très inférieures à la limite (1 mg/l) de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le bilan de l'évacuation du bore au 15 septembre 2022 est le suivant : plus de la moitié de l'acide borique a été évacué par rapport à l'état en exploitation soit environ 51 tonnes évacuées (2/3 sous forme de concentrats et 1/3 sous forme de rejets liquides).

A ce rythme d'évacuation, le site est en ligne avec l'objectif d'entrée en démantèlement qui, pour mémoire, est une quantité d'acide borique, restant sur le site, inférieure à 16 tonnes.

La Préfecture du Haut-Rhin a fait un rappel de la procédure relative au PPI autour d'une installation nucléaire de base et expliquait les raisons de l'abrogation à venir du PPI du CNPE de FESSENHEIM.

La dernière version du PPI du CNPE de FESSENHEIM a été approuvée par l'Arrêté préfectoral n° BDSC-2018-327-02 du 23 novembre 2018 sur un périmètre de 20 km comprenant 54 communes et environ 138 000 habitants. A l'intérieur de ce périmètre de 20 km, il y avait des zones plus réduites de 2 et de 5 km pour les toutes premières mesures d'urgence.

Le PPI s'applique en France mais les autorités allemandes ont un plan équivalent le KEP (Katastropheneinsatzplan für das Kernkraftwerk FESSENHEIM) qui définit des mesures sur un périmètre de 25 km.

La situation a évolué depuis 2020 avec l'arrêt définitif des 2 réacteurs respectivement les 22 février et 29 juin. Avec la fin de l'évacuation du combustible en 2022, l'installation est maintenant sans combustible et l'activité du site ne correspond plus à la liste des INB figurant à l'article R741-18 du code de la sécurité intérieure. Le risque qui justifiait la nécessité d'un PPI n'existe plus, aussi, le PPI n'est plus nécessaire et sera abrogé le 15 décembre 2022.

La Préfecture a également présenté les différentes étapes restant à franchir avant l'abrogation à savoir :

- L'autorisation, par l'ASN, du déploiement du plan d'urgence interne pour un réacteur sans combustible (PUI RSC),
- La rédaction et signature d'un arrêté préfectoral d'abrogation du PPI,
- La signature d'une nouvelle convention d'information entre la préfecture et le CNPE,
- La signature d'une nouvelle convention d'information entre la préfecture et le Regierungspräsidium de FREIBURG,
- Le basculement au PUI RSC programmé le 15 décembre 2022.

L'abrogation du PPI fera l'objet d'une information officielle auprès de tous les partenaires que sont les communes situées dans le périmètre PPI, les autorités allemandes et suisses, la CLIS et de la population notamment dans le cadre du nouveau Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) disponible en mairie et sur le site de la Préfecture.

La Collectivité européenne d'Alsace a présenté le travail de la commission de démantèlement depuis la dernière réunion de la CLIS. L'activité de la commission de démantèlement est abordée au point 5 du présent rapport.

#### **4 - LES REUNIONS PUBLIQUES**

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a instauré l'obligation pour la CLIS de réaliser une réunion publique annuelle. Sur proposition du Président, 2 réunions publiques thématiques ont été organisées en 2022 en complément des 2 réunions plénières.

##### Réunion publique du 23 juin 2022 sur la thématique du combustible

Lors de cette première réunion publique, le cycle du combustible a été détaillé par EDF puis l'IRSN a présenté les éléments de sûreté des transports de combustibles.

L'ASN a abordé l'évacuation du combustible usé, rappelé le principe de défense en profondeur et détaillé son intervention dans l'évacuation du combustible usé.

Enfin, EDF a présenté le bilan des évacuations du combustible de FESSENHEIM.

10 transports de combustibles usés ont été effectués en 2020 et 15 en 2021.

Le combustible en tranche 1 a totalement été évacué en octobre 2021 et le calendrier prévisionnel prévoit la fin de l'évacuation du combustible en tranche 2 pour août 2022.

Lorsque le site était en exploitation, une demi-douzaine de transports de combustible était organisée chaque année. Pour passer à 15 évacuations annuelles de combustible, il a fallu professionnaliser les intervenants et industrialiser les évacuations du combustible. L'évacuation de l'ensemble du combustible de la tranche 1 a été réalisée en 22 mois.

Ce sont près de 45 évacuations de combustibles prévues sur la période de pré démantèlement pour les 2 tranches.

Le bilan qualitatif au 20 juin 2022 montre qu'au niveau du :

- bâtiment combustible n°1, 204 assemblages ont été évacués et il reste 0 assemblage à évacuer,
- bâtiment combustible n° 2, 154 assemblages ont été évacués et il en reste 51 à évacuer.

Il reste donc, à la date de la réunion, 5 transports de combustible pour finir les évacuations de combustible sur le site de FESSENHEIM. L'exploitant prévoit une fin d'évacuation du combustible pour la fin août 2022.

### Réunion publique du 8 décembre 2022 sur le chemin réglementaire jusqu'à l'entrée en vigueur du décret de démantèlement et la décontamination du circuit primaire

L'ASN a présenté la vie d'une installation nucléaire de base de son autorisation de création à la décision de déclassement et a détaillé la situation du CNPE de FESSENHEIM pour lequel le dossier de démantèlement est en cours d'instruction.

La vie d'une installation nucléaire de base est jalonnée de plusieurs grandes étapes : la construction, le fonctionnement, la préparation au démantèlement et enfin le démantèlement.

Toutes ces étapes sont régies par un chemin réglementaire bien défini :

- le décret d'autorisation de création qui précède la mise en service de l'installation,
- la déclaration d'arrêt définitif qui précède le dépôt du dossier de démantèlement,
- le décret de démantèlement qui ouvre la phase de démantèlement,
- la décision de déclassement qui fait disparaître le statut d'installation nucléaire de base.

L'ASN a développé l'instruction du dossier de démantèlement qui comporte une partie technique et une partie administrative et précisé le déroulement des différentes consultations ainsi que le planning prévisionnel de celles-ci. La CLIS sera destinataire du dossier de démantèlement dès le début des consultations soit au plus tôt, 2 mois avant le début de l'enquête publique et pourra intervenir à différentes étapes du processus avant publication du décret de démantèlement.

EDF a mis l'accent sur son rôle dans le processus d'instruction et de consultation du territoire pendant lequel l'exploitant sera amené à intervenir. EDF devra apporter un certain nombre de réponses et d'éclairages, comme par exemple, lors de la consultation de l'Autorité environnementale où un mémoire en réponse sera transmis à l'Autorité environnementale ou lors de l'Enquête Publique où une réponse devra être apportée par EDF dans les 15 jours suivant la production du PV de synthèse de la commission d'enquête.

La deuxième partie de la réunion publique a porté sur la décontamination du circuit primaire.

EDF a rapidement rappelé le procédé de décontamination avant de présenter le bilan de celle-ci, sur le circuit primaire du réacteur 1.

Pour entreposer les résines qui concentrent toute la radioactivité après décontamination du circuit primaire, il a fallu trouver une zone adaptée, retirer des matériels et mettre en place de nouvelles capacités d'entreposage. 3 réservoirs ont ainsi été installés dans un local casematé vers lesquels ont été envoyées les résines qui ont permis de décontaminer le circuit.

Des travaux ont été réalisés pour préparer les connections des installations modulaires à la tranche existante. Un certain nombre de points de connections ont été créés et il a fallu trouver de la place pour installer les skids qui sont des objets d'environ 3 m<sup>3</sup> avec des vannes et des pompes. Les 16 skids ont été reliés entre eux et à l'installation par 2 600 mètres de flexibles armés d'une dizaine de centimètres de diamètre dont la fabrication a fait l'objet d'une surveillance. 26 trémies ont été créées pour permettre le passage des flexibles puis rebouchées afin de restaurer l'intégrité du système.

Les équipes d'EDF ont assuré le pilotage de l'installation historique (redémarrage des pompes et circulation des fluides dans les circuits) alors que les équipes de FRAMATOME ont conduit le procédé chimique via les équipements modulaires.



La décontamination de la tranche 1 a été bien maîtrisée et les premiers résultats sont conformes à l'attendu. Lors de la réunion publique, l'étape en cours était le rinçage des effluents et la préparation de l'opération sur la tranche 2 qui nécessite le transfert d'une partie des flexibles et la connexion de ceux-ci au circuit primaire du réacteur 2.

Les résines ont bien concentré la radioactivité et ont été transférées dans les bâches prévues à cet effet. Les premières mesures montrent une réduction significative de la radioactivité au niveau des circuits considérés.

Une vérification de l'atteinte des hypothèses du dossier de démantèlement avec une cartographie de l'ambiance radiologique dans les locaux et sur certains équipements sera faite. Les résultats seront consolidés par des analyses en laboratoire de prélèvements réalisés sur les circuits primaires.

L'ASN précise que la décontamination des circuits primaire fait partie des opérations préparatoires au démantèlement visant à réduire la dosimétrie des futures opérations de démantèlement et aborde l'aspect administratif de cette opération.

D'un point de vue administratif, ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas en préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Le dossier a été mis en ligne sur le site de l'ASN et son analyse préalable a conduit à l'absence de besoin d'évaluation environnementale et à une décision de l'ASN du 28 octobre 2021.

Cette opération soumise à autorisation de l'ASN au titre de l'article R.593-55 du Code de l'environnement a reçu une autorisation pour les travaux préparatoires le 4 mars 2022 et une autorisation pour la mise en œuvre du procédé, le 27 octobre 2022.

L'ASN a procédé à 2 inspections relatives respectivement aux travaux de préparatoires et à la mise en œuvre de la décontamination.

L'ASN a également présenté les principaux enjeux liés à la décontamination des circuits primaires et l'analyse de prise en compte de ces enjeux par EDF suite à l'une de ces inspections.

A chaque réunion, l'exploitant sollicite les personnes qualifiées et spécialisées sur les thématiques abordées et la CLIS fait régulièrement appel à l'ASN et à l'IRSN pour intervenir sur des sujets précis lors de ces réunions.

Que cela soit pendant les réunions plénières ou lors des réunions publiques, des temps d'échange ont été programmés après chaque point afin d'apporter des réponses aux questionnements des membres de la commission et du public.

Les comptes rendus détaillés des réunions plénières et des réunions publiques ainsi que les présentations étaient accessibles, jusqu'au 27 mars 2023 sur le site Internet de la CLIS. Ce dernier n'est actuellement plus accessible et doit être remodelé. Il devrait à nouveau être accessible d'ici fin 2023.

## **5 - LA COMMISSION DE SUIVI DU DEMANTELEMENT**

Créée lors de la commission plénière du 24 novembre 2020, la commission de démantèlement de la CLIS comporte 4 élus, 2 associatifs, 2 représentants syndicaux, 1 personne qualifiée, 1 représentant des pays limitrophes et 1 personne non membre de la CLIS.

Les travaux de la CLIS se sont concentrés en 2022 sur l'organisation et la réalisation de visites de sites en démantèlement côté français et allemand.

Le 31 mars 2022, la commission de démantèlement a rencontré le groupe de travail démantèlement de la CLI de CHOOZ et l'exploitant avant de visiter l'unité A en cours de démantèlement.

Il ressort des échanges qu'il existe des points communs entre les 2 sites comme la technologie de réacteur à eau pressurisée, un déroulé de démantèlement identique et une quantité de déchets sensiblement équivalente entre démantèlement d'une tranche de FESSENHEIM et celui de CHOOZ A.

Le fait que la technologie soit la même facilite les points de comparaison et permet de bénéficier d'un REX important pour le démantèlement de FESSENHEIM.

Ces échanges ont également mis en valeur les divergences entre les 2 installations :

- Insertion, à CHOOZ, de la partie nucléaire dans des ouvrages souterrains et absence d'enceinte de confinement,
- Présence de 4 GV à CHOOZ contre 3 sur chaque tranche à FESSENHEIM (serons coupés en 2 à FESSENHEIM)
- Démantèlement différé sur CHOOZ alors que dans le cas de FESSENHEIM, les 2 tranches seront démantelées avec 1 an d'écart permettant ainsi une réutilisation des outillages,
- Aucune vidange des circuits n'a été faite avant le démantèlement de CHOOZ, alors que la vidange des circuits est programmée en phase de pré-démantèlement pour les 2 tranches de FESSENHEIM,
- Dans le cas de CHOOZ, un renflouement de la grotte est prévu alors qu'à FESSENHEIM, les bâtiments seront démolis.

La visite en zone contrôlée pendant un chantier en cours a, quant à elle, permis de se rendre compte du respect des consignes, de la mise en place et du port d'équipements de protection des salariés spécifiques lors d'un chantier particulier, de la bonne délimitation et du marquage du chantier à risque et de la propreté générale du site.

Plusieurs membres de la commission de démantèlement ont participé à la visite de la centrale Uranium Naturel Graphique Gaz (UNGG) de CHINON organisée par l'ANCCLI dans le cadre de son Groupe de Travail (GT) démantèlement le 16 novembre 2022. Bien que de technologie différente, la visite de cette centrale a été riche en enseignements sur les étapes déjà réalisées comme sur le projet de démonstrateur industriel.

Enfin, la visite de la centrale de PHILIPPSBURG initialement programmée en 2022, a été reportée au premier semestre 2023 mais un travail préparatoire a été réalisé en 2022.

## **6 - PARTICIPATION A DIVERSES RÉUNIONS OUTRE-RHIN**

### **Centrale Nucléaire de PHILIPPSBURG**

Lors d'une conférence du Rhin Supérieur, le Département du Haut-Rhin avait demandé que des commissions d'information soient créées pour chaque centrale nucléaire de la grande région et auxquelles participeraient des représentants des pays limitrophes.

Les autorités allemandes avaient créé une telle instance pour la Centrale de PHILIPPSBURG mais cette instance a été dissoute en 2021.

En lieu et place de cette commission, le Ministère de l'Environnement a créé un "Infoforum Sûreté Nucléaire et Radioprotection" accessible sur Internet sous le titre Infoforum „Nukleare Sicherheit und Strahlenschutz" dont il est possible de suivre l'activité via le lien suivant : <https://um.baden-wuerttemberg.de/de/umwelt-natur/kernenergie-und-strahlenschutz/infoforum-nukleare-sicherheit-und-strahlenschutz>.

## **Begleitkommission du CNPE de FESSENHEIM à FREIBOURG**

Le Regierungspräsidium de FREIBURG a créé une commission d'information relative à la Centrale de FESSENHEIM. Cette instance permet de communiquer sur l'actualité de la Centrale avec les représentants des communes allemandes du secteur proche de la Centrale.

Mme DUONG n'a pas participé à la réunion programmée en 2022.

## **7 – SÉMINAIRES et WEBINAIRES**

Mme DUONG a participé à l'évènement de la communauté Openradiation du 8 avril.

## **8 - ANCCLI**

M. LACÔTE, Vice-Président de l'ANCCLI, participe à différents groupes permanents de l'ANCCLI et a assisté durant l'année 2022 à plusieurs manifestations et réunions organisées par l'ANCCLI.

M. BERINGER, membre du Conseil d'Administration et membre du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) (dont Mme VALLAT est suppléante pour le HCTISN) a lui aussi participé à différents évènements organisés par l'ANCCLI.

M. HOLUIGUE, du collège des personnes qualifiées s'est également investi dans l'ANCCLI et participé à différentes réunions de l'ANCCLI et de ses groupes permanents et participé aux visites organisées par l'ANCCLI.

## **Club des chargés de mission**

L'ANCCLI anime le club des chargés de mission des CLI ; cette instance est un lieu d'échange et de partage des pratiques des différentes CLI, sur les expertises mandatées, les actualités réglementaires, les actions de communication, ...

Mme DUONG a participé à la réunion de travail des 7 mars lors desquelles ont eu lieu un échange et un partage sur l'actualité de chaque CLI et sur l'actualité de l'ANCCLI.

Elle a également participé au séminaire des chargés de mission CLI des 21 au 23 octobre 2022 dédié aux déchets avec les visites du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES), du Centre de stockage de l'Aube (CSA) et du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne (LSMHM).

## **Groupes permanents**

Mme DUONG a participé aux groupes permanents démantèlement et déchets le 25 mai et à la visite organisée à CHINON le 16 novembre.

Mme DUONG a également participé à l'atelier relatif au livre blanc de l'ANCCLI dédié au cycle du combustible du 11 janvier.

## **9 – Autres**

Mme DUONG a participé aux entretiens du Grillenbreit, « Europe et nucléaire : nouveaux enjeux, nouvelles perspectives », organisés par le Centre Européen de Recherche sur le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes (CERDACC) le 25 novembre 2022.

## **10 – COMMUNICATION DE LA CLIS**

Le site Internet de la CLIS, accessible à partir de l'adresse suivante : [www.haut-rhin.fr/content/la-clis](http://www.haut-rhin.fr/content/la-clis) apporte au grand public, l'information sur le fonctionnement de la Commission avec des mises à jour régulières en 2022. Suite à la fusion des conseils départementaux alsaciens en Collectivité européenne d'Alsace, la page dédiée à la CLIS sera revue en 2023.